



## ARRETE N° U 2024/01

### DE MISE A DISPOSITION du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Dronne et Belle a été approuvé le 28 janvier 2020 et est entré en vigueur le 3 juillet 2020. Toutefois, le PLUi-H est un document vivant et a fait l'objet d'évolutions suite à l'approbation de plusieurs procédures de révision et de modification, sans toutefois remettre en cause le parti général du PLUi-H et son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Dans ce contexte, la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle a été envisagée pour les motifs suivants : corriger des erreurs matérielles dans le zonage réglementaire, ajouter des bâtiments susceptibles de changer de destination, ajouter des éléments de petit patrimoine.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatif aux procédures de modification d'un plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2020/01/11 du 28 janvier 2020 du conseil communautaire de la CCDB approuvant le PLUi-H ;
- Vu la délibération n° 2021/03/30 du 4 mars 2021 du conseil communautaire de la CCDB relatif au lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;
- Vu la délibération n° 2021/06/115 du 3 juin 2021 du conseil communautaire de la CCDB relatif aux modalités de concertation des procédures de révisions allégées et de modifications du PLUi-H ;
- Vu les réunions publiques qui se sont tenues les 16 et 17 mai 2022, respectivement à Mareuil et à Brantôme, pour présenter l'ensemble des procédures d'évolutions du PLUi-H en cours, dont la modification simplifiée n°1 ;
- Vu le procès-verbal d'examen conjoint de la première version du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H par les personnes publiques associées du 27 juin 2022 ;
- Vu la lettre du PLUi-H n°5, distribuée aux administrés de Dronne et Belle en octobre 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022/12/181 du 15 décembre 2022 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la mise en compatibilité du PLUi-H par déclaration de projet n°1 ;
- Vu la délibération n° 2023/03/43 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°2 du PLUi-H ;
- Vu la délibération n° 2023/03/44 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°3 du PLUi-H ;
- Vu la délibération n° 2023/03/45 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°5 du PLUi-H ;
- Vu la délibération n° 2023/03/46 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°6 du PLUi-H ;
- Vu la délibération n° 2023/03/47 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°7 du PLUi-H ;

- Vu la délibération n° 2023/03/48 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°8 du PLUi-H ;
- Vu la délibération n° 2023/03/49 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi-H ;
- Vu la délibération n° 2023/03/50 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la modification de droit commun n°2 du PLUi-H ;
- Vu les avis écrits de la Chambre d'agriculture sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle des 11 juillet 2022, 3 mai 2023 et 10 novembre 2023 ;
- Vu les avis écrits de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date des 01 juillet 2022 et 27 octobre 2023 ;
- Vu l'avis écrit du Centre National de la Propriété forestière (CNPFF) sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 14 avril 2023 ;
- Vu l'avis écrit du Syndicat Mixte du SCOT Périgord Vert sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 24 avril 2023 ;
- Vu les avis écrits émis par le Préfet de Dordogne sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLHI-H de Dronne et Belle en date des 5 août 2002 et 29 novembre 2023 ;
- Vu l'avis du Département de la Dordogne sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLHI-H de Dronne et Belle en date du 9 novembre 2023 ;
- Vu les avis conformes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°KPPAC-2023-14016 et n°KPPAC-2023-14900 sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date des 2 juin 2023 et 13 décembre 2023, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu les pièces du dossier soumises à consultation publique ;

Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle

## **ARRETE**

### **Article 1er : Objet de la mise à disposition**

La communauté de communes met à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n°1, dans sa version d'octobre 2023.

### **Article 2 : Date et durée de la mise à disposition**

La mise à disposition se déroulera durant 33 jours consécutifs, du 22 janvier 2024 à partir de 9h au 23 février 2024 à 17h.

### **Article 3 : Mise à disposition du public des éléments de la consultation**

Durant la période de consultation publique, la totalité du dossier sera consultable :

- en support numérique, sur le site Internet de la communauté de communes : <https://dronneetbelle.fr/Enquetes-et-consultations.html>
- en support papier, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que dans toutes les communes du territoire de Dronne et Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels.

### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Durant la période de consultation publique, les observations du public pourront être déposées :

- dans les registres papier mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les communes du territoire de Dronne et Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- par courrier postal adressé au Président de la CCDB à l'adresse suivante :

Communauté de communes Dronne et Belle  
139, rue d'Hippocrate  
ZAE Pierre Levée  
24310 Brantôme-en-Périgord

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [consultationpublique@dronneetbelle.fr](mailto:consultationpublique@dronneetbelle.fr)

#### **Article 5 : Publicité de la mise à disposition**

La mise à disposition sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par un avis apposé dans les lieux d'affichage habituels

- au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique ;
- dans les 16 communes du territoire de Dronne et Belle.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Dronne et Belle : <https://dronneetbelle.fr/Enquetes-et-consultations.html>

En outre, cette enquête sera annoncée par voie de presse (annonce légale), 8 jours au moins avant son ouverture, dans le journal Sud-Ouest.

#### **Article 6 : Décisions au terme de la mise à disposition**

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil communautaire, après en avoir tiré le bilan de la consultation publique, approuvera le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises.

#### **Article 7 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Dordogne et aux Maires des communes concernées.

#### **Article 8 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la CCDB et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme-en-Périgord, le 2 janvier 2024

Le Président de la Communauté  
de Communes Dronne et Belle

Jean-Paul COUVY



24310  
BRANTÔME  
EN PÉRIGORD